

La déclaration environnementale du SAGE Boutonne

La Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche concerne directement les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement.

Le rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Un SAGE issu d'une volonté locale forte

Compte-tenu des constats réalisés sur le terrain et des conflits d'usage émergents dans les années 1990, le SAGE a été choisi comme outil pour proposer des mesures de gestion de la ressource en eau adaptées à l'échelle locale. Le SAGE de la Boutonne est donc issu d'une volonté locale forte de mettre en place un programme d'actions pour répondre aux problématiques rencontrées sur le terrain.

Le SYMBO, organisme fédérateur du bassin de la Boutonne et doté d'une compétence hydraulique est naturellement devenu le maître d'ouvrage du SAGE Boutonne.

Le périmètre du SAGE a été défini par arrêté préfectoral en 1996. La première commission locale de l'eau a été nommée en 1997 et a permis de regrouper l'ensemble des acteurs de la gestion de l'eau du bassin autour d'un objectif commun : l'élaboration d'un document ayant pour but la proposition d'une gestion concertée et cohérente de la ressource en eau.

Une cellule d'animation a ensuite été mise en place pour soutenir la CLE dans l'élaboration du SAGE. Les différentes étapes ont permis d'aboutir à un projet de SAGE en 2003 qui a été soumis à l'avis du comité de bassin Adour Garonne et des 131 conseils municipaux. Une consultation du public a ensuite été organisée pour présenter à la population le projet. Après avoir pris en compte les remarques formulées par l'ensemble des partenaires, le Préfet de Charente-Maritime a pris un arrêté préfectoral d'approbation du SAGE en décembre 2005 qui marquait le début de la phase de mise en œuvre du SAGE.

Cependant, suite à un recours déposé devant le tribunal administratif de Poitiers, ce dernier arrêté préfectoral a été annulé en février 2007.

Compte-tenu des modifications de réglementation, et pour répondre à la demande du tribunal, des études complémentaires (rapport environnemental et évaluation financière du projet de SAGE) ont été réalisées ainsi qu'une nouvelle consultation du public, entre décembre 2007 et février 2008.

Un SAGE pour la préservation durable des ressources

En s'appuyant sur les études menées dans le cadre de l'élaboration du SAGE, la CLE a défini 6 priorités d'actions :

- restaurer les débits d'étiage sur la Boutonne et ses affluents
- préserver la qualité des nappes captives pour l'alimentation en eau potable
- se concentrer sur la répartition des efforts de réduction de pollution d'origines domestiques, agricoles et industrielles
- préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques
- accompagner la régulation des écoulements en situation normale, de crues et d'étiage
- limiter les risques d'inondations sur la Boutonne amont et moyenne.

Pour fixer les orientations du SAGE, la CLE a choisi une stratégie de compromis qui s'inscrit dans l'esprit du développement durable et qui tient compte de la réalité socio-économique du territoire. L'objectif de la CLE a été de préconiser des mesures permettant d'infléchir les tendances actuelles pour améliorer la qualité de l'ensemble des compartiments de l'environnement.

Les résultats de l'évaluation environnementale du SAGE

L'évaluation environnementale a été réalisée *a posteriori*, après la validation du projet de SAGE par la CLE (suite à la parution du décret du 02 août 2005). Cette étude a permis de mettre en évidence certaines limites du projet, de montrer les dispositions compensatoires prévues dans le SAGE et de prévoir un échéancier de révision.

Les conclusions de l'évaluation environnementale montrent globalement un impact positif du SAGE sur l'environnement et la santé humaine.

Des marges de progression intégrant les évolutions en termes de connaissance ont été identifiées permettant de positionner le SAGE dans une démarche permanente d'évaluation et de progrès.

Cette évaluation environnementale a permis de définir une échéance pour la révision du SAGE en 2011 et d'insister sur l'attention particulière que la CLE portera à tous les projets pouvant avoir un impact sur la gestion de l'eau.

Suite à cette évaluation environnementale, la CLE a décidé une approbation du SAGE tel qu'il avait été prévu, avec les limites mises en évidence, et amendé à la marge pour tenir compte de la nouvelle réglementation et des remarques issues des consultations.

Ainsi, dès l'approbation du SAGE, la CLE s'est engagée à travailler sur la mise en œuvre des mesures principales, condition indispensable pour atteindre le bon état des ressources dans des délais raisonnables. Dans le même temps, la CLE doit réfléchir sur des pistes d'actions complémentaires à mener (notamment études et réflexions à avoir sur la révision et/ou l'instauration de DOE et DCR supplémentaires sur le bassin, opérations déjà initiées dans le présent SAGE). Le fruit de ces investigations, accompagné par une réactualisation des données et une identification des nouveaux enjeux fera l'objet d'une révision du SAGE d'ici 2011. De plus, la mise en application du nouveau SDAGE en 2010 impliquera une révision des SAGE dans les années suivantes. La CLE a estimé qu'il était préférable de mettre en œuvre rapidement le SAGE approuvé en 2005 et légèrement modifié, plutôt que d'attendre encore des années avant de mettre en place concrètement la première mesure d'un nouveau projet.

Par ailleurs, une réflexion a été menée pour évaluer la compatibilité du projet de SAGE avec le projet de SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. Les premières conclusions montrent globalement la compatibilité entre les deux plans. Certaines dispositions du SAGE ont été modifiées pour intégrer les obligations induites par la réglementation ou par les orientations du SDAGE. D'autres seront à modifier lors de sa révision pour ne pas induire des ambiguïtés.

Les consultations du projet de SAGE

Compte-tenu de l'annulation de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, les consultations sur le projet de SAGE Boutonne se sont déroulées en deux étapes.

Dans le cadre de la première approbation, les collectivités, les chambres consulaires et les établissements publics ont été consultés du 15 mai au 15 juillet 2003. 52 avis ont été reçus : 38 avis favorables, 8 abstentions ou avis réservés et 6 avis défavorables.

Le comité de bassin Adour Garonne a émis un avis favorable, assorti de recommandations le 29 septembre 2003.

Une première consultation du public avait été organisée du 23 février au 23 avril 2004. 12 interventions avaient été enregistrées : 1 hors sujet, 2 favorables et 9 défavorables.

Suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral d'approbation en date du 15 février 2007, une seconde étape de consultation a été menée.

L'autorité environnementale a rendu un avis de conformité avec le code de l'environnement, accompagné de remarques, sur le SAGE et le rapport environnemental le 12 décembre 2007.

Une seconde consultation du public s'est déroulée du 26 décembre 2007 au 26 février 2008. Les avis recueillis ont été transmis au Préfet. De plus, trois réunions publiques, ayant accueilli une soixantaine de personnes entre le 28 janvier et le 04 février 2008 ont permis d'informer la population sur la démarche du SAGE et les projets à venir.

A l'issue de la consultation du public, 16 contributions ont été recueillies sur 13 registres différents : 3 favorables, 12 plutôt défavorables et 1 sans positionnement. Les différents intervenants regroupaient 4 associations (pour 6 contributions), 2 élus et 8 particuliers.

En séance plénière, la CLE a apporté des réponses à ces remarques à travers la présente déclaration environnementale (et ses annexes) ou des amendements au projet de SAGE. S'il le juge opportun, le Préfet pourra demander à la CLE des précisions ou modifications complémentaires faisant suite à d'éventuelles observations.

Réponse de la CLE aux avis formulés pendant les consultations

Les avis recueillis à l'issue des différentes phases de consultation du projet de SAGE ont fait l'objet d'études particulières de la part de la CLE. Un document validé en CLE plénière le 19 novembre 2008 synthétise l'ensemble des réponses apportées par la CLE à ces remarques.

Les réponses apportées sont de différentes natures. Ainsi, certaines remarques reflétaient un défaut de compréhension du projet et ont amené la CLE à expliquer plus précisément certaines mesures du SAGE ou certaines procédures. D'autres remarques apportaient des éléments de réflexion complémentaires qui ont permis d'abonder le projet de SAGE en modifiant certaines mesures avant l'approbation par le Préfet. Enfin, certains commentaires affichaient de points de vue différents sur la gestion de la ressource. La CLE en a discuté en bureau et en séance plénière et a expliqué précisément les choix qu'elle avait faits de retenir la proposition, de la rejeter ou de l'approfondir lors des réflexions pour la prochaine révision du SAGE.

Les principales modifications du SAGE opérées par la CLE avant l'approbation préfectorale sont résumées ci-dessous :

- prise en compte des évolutions réglementaires,
- retour à l'équilibre quantitatif en 2012,
- mise en place d'un seul organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur l'ensemble du bassin,

- intégration des principes de la DCE et des conclusions du comité de bassin en termes d'objectifs qualitatifs,
- mise en place par la CLE d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses,
- rôle incitatif de la CLE dans la réduction des pollutions d'origine domestique,
- intégration des notions d'hydromorphologie et de continuité écologique dans les actions menées sur les cours d'eau,
- rôle du SYMBO avec la préparation des avis demandés à la CLE dans le cadre des consultations réglementaires.

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE

Le tableau de bord de suivi sera mis en place quelques mois après l'approbation du SAGE et permettra d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre des différentes actions et les effets qui en résultent sur la ressource.

Le tableau de bord du SAGE de la Boutonne aura pour but de retranscrire l'ensemble des actions menées sur le terrain et leurs impacts sur l'état des milieux. Il est important de rappeler que l'objectif est l'atteinte du bon état de l'ensemble des masses d'eau dans les meilleurs délais.

Les efforts consentis par les acteurs seront mis en parallèle des résultats obtenus sur le milieu et les éventuels écarts permettront de recentrer les mesures de gestion de la ressource dans une optique d'amélioration de l'efficacité.

Pour chaque indicateur, une valeur initiale sera choisie et des objectifs intermédiaires (à l'horizon 2015) et futurs (à l'horizon 2027) à atteindre seront définis en concertation avec l'ensemble des membres de la CLE. Ainsi, l'évolution des indicateurs sera analysée en fonction d'objectifs chiffrés et datés.

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE permettra donc d'analyser les résultats obtenus et de réévaluer les atouts et les faiblesses du bassin grâce à ce premier programme. Ces conclusions amèneront la CLE à réviser le SAGE avant 2011.